

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL  
du jeudi 6 avril 2023, à 20h**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 31 mars 2023, se sont réunis le 6 avril 2023 à 20h en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elle Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

**Étaient présents :** Philippe PAPERIN - Robert THOMAS - Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Hervé CARDON - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Jean-Pierre LACOMBE - Isabelle NICOLLE - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas CRASNIER - Bertrand COLLAUDIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Alain LE CLOIREC - Jean-Pierre BONIN - Christian GONDY - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Gilles LUCARELLA - Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Henri DUCARRE

**Absents excusés :** Jérôme SOUPE - Paul TESCHER

**Absents excusés représentés :** Stéphane HUET - Jean-Claude VASSAN - Dominique VAIZAND - Bernard AUGAGNEUR

**Délégués suppléants :** Christelle ORELLI - Patrick LEROUX - SALOMON Michel - Michel DUPONT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Marion THEVENET (pouvoir à Julie BRUNEL) - Jean FARIZY (pouvoir à Hervé CARDON) - Nicolas ANGONIN (pouvoir à Bernard GRISARD) - Rémy FRUCTUS (pouvoir à Nicolas CRASNIER) - Jérôme DEBARREIX (pouvoir à Bertrand COLLAUDIN) - BOUCLIER Florence (pouvoir à Christian LAVENIR) - Karim BENCADI (pouvoir à Véronique MATHUS) - Jean-Claude CHATAIGNIER (pouvoir à Alain LE CLOIREC)

Michel CANNET a été désigné secrétaire de séance.

**I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 9 mars 2023 (annexe 01)**

**II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (annexe 02)**

**III - ENVIRONNEMENT**

- 1°) Convention avec Philtex pour la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures (annexes 03 et 03bis - délibération 2023-020)
- 2°) Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme REFASHION au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans, permettant le versement des soutiens de la filière textile (annexes 04 et 04bis - délibération 2023-021)

**IV - TOURISME**

- 1°) Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre la CCBSB et le camping municipal Les Feuilles à Chauffailles (annexes 05)
- 2°) Convention de mise de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre la CCBSB et le camping Les Bruyères à La Clayette (annexes 06 et 06bis - Point ajourné)

**V - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1°) Participation financière de la Communauté de communes au SYMISOA (SYndicat Mixte du SOrnin et de ses Affluents) au titre de l'année 2023 (annexe 07 - délibération 2023-022)
- 2°) Participation financière de la Communauté de communes au SMAAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents) au titre de l'année 2023 (annexe 08 - délibération 2023-023)
- 3°) Renouvellement de la convention constitutive du conseil département d'accès au droit de Saône et Loire-CDAD 71- (annexe 09, 09bis et 09ter - délibération 2023-024)
- 4°) Convention avec le PIMMS relative à l'organisation de la gestion de l'Agence Postale Intercommunale (annexes 10 et 10bis - délibération 2023-025)

**VI - RESSOURCES HUMAINES**

- 1°) Création d'un poste à temps complet de responsable de gestion financière et comptable de catégorie B, et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2023 (annexes 11 et 11bis - délibération 2023-026)

**VII - BUDGET PRINCIPAL**

- 1°) Budget principal : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-027)
- 2°) Budget principal : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°12 et 12bis - délibération 2023-028)

**VIII - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

- 1°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-029)

2°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°13 et 13bis - délibération 2023-030)

#### **IX - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE**

1°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-031)

2°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°14 et 14bis - délibération 2023-032)

#### **X - BUDGET ANNEXE TIERS-LIEU BAUDEMONT**

1°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-033)

2°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°15 et 15bis - délibération 2023-034)

#### **XI - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES**

1°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-035)

2°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°16 et 16bis - délibération 2023-036)

#### **XII - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE**

1°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-037)

2°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°17 et 17bis - délibération 2023-038)

**XIII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023** (annexe n° 18 - délibération 2023-039)

**XIV - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023** (annexe n° 19 - délibération 2023-040)

**XV - BUDGET PRINCIPAL : produit 2023 taxe GEMAPI - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexes n° 20, 20bis, 20ter et 20quater – délibérations 2023-041 et 2023-042)

**XVI - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°21)

**XVII - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°22)

**XVIII - BUDGET ANNEXE ESPACE TIERS LIEU BAUDEMONT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°23)

**XIX - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°24)

**XX - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°25)

#### **XXI - DIVERS**

---

La séance est ouverte à 20h

**I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 9 mars 2023** (PV 2023-02 du 9/03/2023)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente** (n° 027 à 041)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Michel CANNET fait remarquer que, dans la décision 028, le tarif pour les piscines n'est pas gratuit pour les campings de Chauffailles et La Clayette. *Après vérification, la décision est correctement libellée, puisqu'elle concerne les tarifs applicables au public (et non pas aux campings, qui ont fait l'objet d'une convention et d'une délibération lors du précédent conseil).*

Concernant la décision 039, la commande ayant été confiée à un prestataire de Digoïn, Michel CANNET demande si des fournisseurs locaux ont été consultés ? *En l'absence du vice-Président à la culture, Jean-Claude VASSAN, et renseignement pris, Neuville Impression est le seul à exécuter le pliage du programme au format souhaité.*

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

#### **III – ENVIRONNEMENT**

**1°) Convention avec Philtex pour la collecte des textiles d'habillement, linges de maison et chaussures** (annexes 03 et 03bis – délibération 2023-020)

Afin d'harmoniser les conventions à l'échelle du territoire de Brionnais Sud Bourgogne en ce qui concerne la collecte des textiles d'habillement, linge de maison, chaussures (TLC), il y a lieu de retenir un prestataire unique en lieu et place des deux existants aujourd'hui.

Il est proposé de signer une convention avec PHILTEX AND RECYCLING qui propose :

- Mise à disposition gratuite de contenants (minimum 1 par commune)
- Collecte gratuite 1 fois par semaine
- Interventions scolaires gratuites auprès des cycles 3, éligibles au soutien de l'éco-organisme Refashion

Elle prendra effet dès sa signature pour 3 ans et pourra être reconduite tacitement par périodes de 3 ans.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- autorise Mme la Présidente à signer la convention pour la collecte des textiles d'habillement, linges de maison, chaussures (TLC) avec Philtex and Recycling pour la période du 6 avril 2023 au 5 avril 2026
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme REFASHION au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans, permettant le versement des soutiens de la filière textile (annexes 04 et 04bis - délibération 2023-021)

En vue de satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits textiles d'habillement, chaussures et linges de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison, l'agrément de l'éco-organisme Refashion a été renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028. Il marque un tournant pour la filière qui voit ses moyens et ses objectifs fortement renforcés afin d'accélérer la transition vers une filière 100 % circulaire.

L'éco-organisme est chargé de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et de verser des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales.

Les dispositifs d'accompagnement des collectivités locales seront désormais axés sur :

- Collecte événementielle
- Communication cible jeunesse
- Ateliers citoyens basés spécifiquement sur le réemploi
- Communication presse quotidienne régionale ou départementale

Il est proposé de signer la convention avec Refashion avec effet rétro-actif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans portant l'échéance au 31 décembre 2028, date de fin d'agrément de l'éco-organisme.

Cette dernière définit le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques, et les informations sur la collecte et le traitement des déchets TLC à porter à la connaissance des citoyens dans le but de détourner les TLC usagés du flux des ordures ménagères.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- autorise Mme la Présidente à signer la nouvelle convention pour les soutiens sur les textiles d'habillement, linges de maison, chaussures (TLC) avec l'éco-organisme Refashion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### IV – TOURISME

1°) Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre la CCBSB et le camping municipal Les Feuilles à Chauffailles (annexe 05) – **Point ajourné**

2°) Convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique entre la CCBSB et le camping Les Bruyères à La Clayette (annexes 06 et 06bis) – **Point ajourné**

#### V – ADMINISTRATION GENERALE

1°) Participation financière de la Communauté de communes au SYMISOA (SYndicat Mixte du Sornin et de ses Affluents) au titre de l'année 2023 (annexe 07 - délibération 2023-022)

La CCBSB est membre du SYMISOA, auquel elle a transféré sa compétence GEMAPI sur le bassin versant du Sornin en 2018.

Le SYMISOA met en œuvre le contrat de rivière Sornin-Jarnossin, signé en juin 2017, pour 5 ans, soit jusqu'en juin 2022. Ainsi, le contrat de rivière est entré mi-2022 en phase de bilan et de préparation du prochain programme (phase inter-contrat).

La participation des communautés de communes (pour mémoire : 96 300 € chaque année pour la CCBSB depuis 2017) pour le financement des investissements inscrits au contrat de rivière a été versée de 2017 à 2021 et sera utilisée pour poursuivre les travaux en 2022 et 2023. Par contre, il est nécessaire d'assurer le fonctionnement du syndicat pendant cette phase inter-contrat, et de financer les éventuels investissements supplémentaires, non prévus au contrat de rivière (2017-2022).

Ainsi, conformément au budget 2023 du SYMISOA, les dépenses à prendre en charge en 2023 via la contribution des membres comportent l'auto-financement sur les éléments suivants :

- Le fonctionnement du syndicat en 2023
- La 1<sup>ère</sup> phase de l'étude d'adaptation au changement climatique
- Fonctionnement postes animation 2023
- Pour Charlieu Belmont Communauté uniquement : les études préalables au projet de mise en conformité de la digue du Bézo et de renaturation du Bézo à Charlieu.

En application de la clé de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement définies aux statuts du SYMISOA, les participations 2023 des membres s'élèvent comme suit :

|                             | Montant annuel | Appel 1 (avril) | Appel 2 (juin) |
|-----------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Charlieu Belmont Communauté |                |                 |                |
| Participation générale      | 109 900        | 54 950          |                |
| +                           | +              | +               | 54 950         |
| Participation projet Bézo   | 155 000        | 155 000         |                |
| CC Brionnais Sud Bourgogne  | 97 000         | 48 500          | 48 500         |
| CC Semur-en-Brionnais       | 7 200          | 3 600           | 3 600          |
| CC Saône Beaujolais         | 12 700         | 6 350           | 6 350          |

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend acte du montant de la participation financière de la CCBSB au SYMISOA, au titre de l'année 2023, pour un montant de 97 000 €,
- s'engage à inscrire le montant de cette dépense, au Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au compte 65548 « Contingents et participations obligatoires - autres contributions »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Participation financière de la Communauté de communes au SMAAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents) au titre de l'année 2023 (annexe 08 - délibération 2023-023)

Par délibération n°2018-033, en date du 26 septembre 2018, le Conseil de communauté a transféré sa compétence GEMAPI au SMAAA (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arconce et de ses Affluents) pour ses communes membres, à savoir : Amanzé, Bois-Sainte-Marie, Colombier-en-Brionnais, Dyo, Gibles, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, Saint-Germain-en-Brionnais, Saint-Symphorien-des-Bois ; transfert entériné par arrêté préfectoral n°71-2019-02-05-002, en date du 5 février 2019 portant modification statutaire du SMAAA.

Selon l'article 6 de ses statuts, « la contribution financière des collectivités adhérentes est basée sur le nombre d'habitants de chaque commune au prorata du pourcentage de la surface de son territoire situé dans le bassin versant de l'Arconce ».

La participation annuelle des collectivités membres du SMAAA s'établit comme suit pour l'année 2023 :

|                                                        |                    |
|--------------------------------------------------------|--------------------|
| CC Grand Charolais                                     | 43 507.60 €        |
| <b>CC Brionnais Sud Bourgogne</b>                      | <b>6 374.36 €</b>  |
| CC Semur en Brionnais                                  | 4 464.49 €         |
| CC Marcigny                                            | 2 911.81 €         |
| CC SAINT-CYR-MERE-BOITIER entre Charolais et Mâconnais | 2 969.89 €         |
| <b>TOTAL</b>                                           | <b>60 228.15 €</b> |

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend acte du montant de la participation financière de la CCBSB au SMAAA, au titre d'année 2023, pour un montant de 6 374,36 €,
- s'engage à inscrire le montant de cette dépense, au Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au compte 65548 « Contingents et participations obligatoires - autres contributions »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Renouvellement de la convention constitutive du conseil département d'accès au droit de Saône et Loire-CDAD 71- (annexe 09, 09bis et 09ter - délibération 2023-024)

Madame la Présidente rappelle que, par la délibération n° 2018-096 en date du 4 juillet 2018, le Conseil de Communauté avait renouvelé la convention relative au point d'accès au droit, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023. L'aide à l'accès au droit a pour but l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations, leur orientation vers les organismes chargés de leur mise en œuvre, l'aide dans l'accomplissement de toute démarche à caractère judiciaire ainsi que la consultation en matière juridique.

Madame la Présidente indique qu'il convient de renouveler cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028. Le point d'accès au droit est maintenu avec une permanence gratuite au siège de la Communauté de Communes, 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, avec 4 demi-journées de consultation par mois, à l'exclusion des périodes de congés annuels et de formations professionnelles.

En contrepartie, et conformément à l'annexe financière jointe à la convention, la Communauté de Communes versera une participation s'élevant pour les 3 prochaines années 2024, 2025 et 2026 à 1 867 €.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du conseil départemental d'accès au droit de Saône et Loire (CDAD 71), pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- s'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal de la CCBSB au compte 658 « charges diverses de gestion courante » de la section de fonctionnement, soit 1 867 € pour les années 2024, 2025 et 2026,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à la présente délibération.

**4°) Convention avec le PIMMS relative à l'organisation de la gestion de l'Agence Postale Intercommunale (annexes 10 et 10bis - délibération 2023-025)**

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de la compétence « création d'une Agence Postale Intercommunale localisée sur 2 sites : l'un à Coublanc, l'autre à Châteauneuf – gestion du service », la Communauté de Communes assure la gestion des bureaux de poste de Coublanc et Châteauneuf depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, gestion confiée à l'association PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) Bourgogne du Sud par le biais d'une convention qu'il convient de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Madame la Présidente fait un état des lieux du PIMMS, ouvert à tous, sans rendez-vous, gratuit, doté d'outils actuels et d'une équipe de professionnels (Directrice, Directrice Adjointe, agents médiateurs en contrat aidé), formés pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, en lien avec les partenaires suivants :

- Partenaires publics et sociaux : assurance-maladie, Pôle Emploi, Mission Locale du Charolais, Caisse d'Allocations Familiales, CARSAT, etc...
- Partenaires et opérateurs : SNCF, EDF, ENERGIE, ENEDIS, VEOLIA eau, etc...

Il est précisé que la borne de télémédecine a été déplacée dans les nouveaux locaux.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- autorise Madame la Présidente à signer la convention avec l'association PIMMS Bourgogne du Sud, concernant l'organisation de la gestion des Agences Postales Intercommunales (API) de Châteauneuf et Coublanc par le PIMMS pour le compte de la CCBSB, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2028,
- prend acte des dépenses et recettes induites qui seront inscrites au BP 2023, en section de fonctionnement, puis aux budgets suivants pour la durée de ladite convention,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

## **VI - RESSOURCES HUMAINES**

**1°) Création d'un poste à temps complet de responsable de gestion financière et comptable de catégorie B, et adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2023 (annexes 11 et 11bis - délibération 2023-026)**

Madame la Présidente propose, en raison des besoins du service comptabilité, la création d'un emploi permanent de responsable de gestion budgétaire et comptable à temps complet (catégorie B).

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 14 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Il est donc proposé au Conseil de communauté la création d'un poste à temps complet de responsable de gestion budgétaire et comptable et l'adoption du tableau des effectifs à jour des emplois permanents joint à la présente délibération.

**Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :**

- Décide de créer un poste à temps complet (35 h) de responsable de gestion budgétaire et comptable, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, en charge :
  - du pilotage du service comptabilité / gestion budgétaire / facturation / suivi « juridique » des marchés et « financier » des subventions
  - de la supervision de l'exécution des recettes et des dépenses
  - des relations avec les services comptables de l'Etat, la gestion comptable des marchés et des opérations comptables complexes
  - de la participation à la procédure d'élaboration budgétaire (indicateurs chiffrés du ROB et documents pour DOB)
  - de la gestion de l'équilibre budgétaire
  - de l'optimisation de la gestion de la trésorerie
  - du suivi des subventions allouées et de l'optimisation des ressources financières (dotations Etat...).
- Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou de l'Article L332-8 2°. Le cas

échéant, l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de Rédacteur.

- Approuve le tableau des effectifs 2023 des emplois permanents de la collectivité tel que présenté en annexe.
- Dit que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal.
- Charge Madame La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VII - BUDGET PRINCIPAL

### 1°) Budget principal : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-027)

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de Communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 comme suit : à l'unanimité.

### 2°) Budget principal : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°12 et 12bis - délibération 2023-028)

Sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

| FONCTIONNEMENT                     |                     |  |                       |                      |
|------------------------------------|---------------------|--|-----------------------|----------------------|
| DEPENSES 2022                      |                     |  | RECETTES 2022         |                      |
| Dépenses 2022                      | 9 673 762,31        |  |                       | Recettes 2022        |
|                                    |                     |  | Report exercice N-1 : | 180 584,38           |
| <b>Total</b>                       | <b>9 673 762,31</b> |  | <b>Total</b>          | <b>10 988 582,49</b> |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b>      |  | <b>Excédent</b>       | <b>1 314 820,18</b>  |

| INVESTISSEMENT                     |                     |  |                 |                     |
|------------------------------------|---------------------|--|-----------------|---------------------|
| DEPENSES 2022                      |                     |  | RECETTES 2022   |                     |
| Dépenses 2022                      | 2 433 428,57        |  |                 | Recettes 2022       |
| Report exercice N-1 :              | 304 311,30          |  |                 |                     |
| <b>Total</b>                       | <b>2 737 739,87</b> |  | <b>Total</b>    | <b>4 082 132,26</b> |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b>      |  | <b>Excédent</b> | <b>1 344 392,39</b> |

|                   |            |                   |            |
|-------------------|------------|-------------------|------------|
| RAR 2022 Dépenses | 545 927,59 | RAR 2022 Recettes | 205 072,37 |
|-------------------|------------|-------------------|------------|

|                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| Besoin de financement pour RAR 2022 | 340 855,22 |
|-------------------------------------|------------|

|                                                                                         |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2022 | 0,00 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|

A l'issue de l'exercice 2022 :

L'excédent de fonctionnement est de 1 314 820,18 €

L'excédent d'investissement est de 1 344 392,39 €

Avec la prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement est de 340 855,22 €.

Il est ici précisé que suite à une erreur dans les résultats du CA 2021 concernant le budget repas à domicile, il a été nécessaire de modifier le montant des reports sur l'exercice 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté - 6 329,94 €, soit un montant de 180 584,38 €

Section d'investissement : chapitre 001 Déficit d'investissement reporté - 1 009 €, soit un montant de 304 311,30 €.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2022, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes comme suit : 42 voix pour, 1 opposition (43 votants).

#### Affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

- 1 314 820,18 € en fonctionnement – Compte R002 – Excédent de fonctionnement
- 1 344 392,39 € en investissement – Compte D001 – Excédent d'investissement

#### VIII - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

1°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-029)

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Approuve le compte de gestion du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de Communes dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 comme suit : à l'unanimité.

2°) Budget annexe Déchets Ménagers : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°13 et 13bis - délibération 2023-030)

Sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

| FONCTIONNEMENT                     |                   |                       |                   |
|------------------------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| DEPENSES                           |                   | RECETTES              |                   |
| Dépenses 2022                      | 808 003,73        | Recettes 2022         | 778 526,93        |
| Report exercice N-1 :              | 9 258,61          | Report exercice N-1 : |                   |
| <b>Total</b>                       | <b>817 262,34</b> | <b>Total</b>          | <b>778 526,93</b> |
| <b>Résultat de l'exercice 2021</b> | <b>Déficit</b>    | <b>38 735,41</b>      | <b>Excédent</b>   |

| INVESTISSEMENT |           |               |           |
|----------------|-----------|---------------|-----------|
| DEPENSES       |           | RECETTES      |           |
| Dépenses 2022  | 19 110,01 | Recettes 2022 | 37 005,87 |

|  |              |                       |                  |
|--|--------------|-----------------------|------------------|
|  |              | Report exercice N-1 : | 38 318,87        |
|  | <b>Total</b> | <b>Total</b>          | <b>75 324,74</b> |

|                                    |                |                 |                  |
|------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b> | <b>Excédent</b> | <b>56 214,73</b> |
|------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|

|                   |      |                   |      |
|-------------------|------|-------------------|------|
| RAR 2022 Dépenses | 0,00 | RAR 2022 Recettes | 0,00 |
|-------------------|------|-------------------|------|

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| Besoin de financement pour RAR 2022 | 0,00 |
|-------------------------------------|------|

|                                                                                         |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2022 | 0,00 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|

A l'issue de l'exercice 2022 :

- Le Déficit de fonctionnement est de 38 735,41€
- L'Excédent d'investissement est de 56 214,73€

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Déchets Ménagers pour l'exercice 2022, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable Public,

**approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes comme suit : à l'unanimité (43 votants).**

#### Affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté de communes comme suit :**

- 38 735,41 € en fonctionnement – Compte D002 – Déficit de fonctionnement
- 56 214,73 € en investissement – Compte R001 – Excédent d'investissement

#### **IX - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE**

1°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-031)

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de Communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**Approuve le compte de gestion du budget annexe enfance temps libre de la Communauté de Communes dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 comme suit : à l'unanimité.**

2°) Budget annexe Enfance Temps Libre : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°14 et 14bis - délibération 2023-032)

Sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2022 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

| FONCTIONNEMENT                     |                     |                       |                     |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| DEPENSES                           |                     | RECETTES              |                     |
| Dépenses 2022                      | 1 008 860,33        | Recettes 2022         | 1 099 226,06        |
|                                    |                     | Report exercice N-1 : |                     |
| <b>Total</b>                       | <b>1 008 860,33</b> | <b>Total</b>          | <b>1 099 226,06</b> |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b>      | <b>Excédent</b>       | <b>90 365,73</b>    |

| INVESTISSEMENT                     |                  |                          |                  |
|------------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|
| DEPENSES                           |                  | RECETTES                 |                  |
| Dépenses 2022                      | 9 484,70         | Recettes 2022            | 33 672,24        |
| Report exercice N-1 :              | 27 668,63        | Report exercice N-1 :    | 311,28           |
| <b>Total</b>                       | <b>37 153,33</b> | <b>Total</b>             | <b>33 983,52</b> |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b>   | <b>3 169,81</b>          |                  |
| <b>RAR 2022 Dépenses</b>           | <b>63 159,80</b> | <b>RAR 2022 Recettes</b> | <b>0,00</b>      |

|                                                                                                |                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2022</b> | <b>63 159,80</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|

A l'issue de l'exercice 2022 :

- L'excédent de fonctionnement est de 90 365,73 €
- Le déficit d'investissement est de 3 169,81 €

Avec la prise en compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement est de 63 159,80 €.

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance Temps Libre pour l'exercice 2022, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable Public,

approuve le **Compte Administratif 2022 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes** comme suit : à l'unanimité (43 votants).

#### Affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Enfance Temps Libre de la Communauté de communes comme suit :

- 87 195,93 en fonctionnement – Compte R002 – Excédent de fonctionnement
- 3 169,81 € en investissement – Compte D001 – Déficit d'investissement
- 3 169,81 € en investissement – Compte R1068-ONA – Excédents d'investissement capitalisés

#### **X - BUDGET ANNEXE TIERS-LIEU BAUDEMONT**

1°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-033)

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget annexe espace Tiers Lieu de la Communauté de Communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Approuve le compte de gestion du budget annexe espace Tiers Lieu de la Communauté de Communes dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 comme suit : à l'unanimité.

2°) Budget annexe Tiers-lieu Baudemont : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°15 et 15bis - délibération 2023-034)

Sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2022 du budget annexe Tiers Lieu Baudemont de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

| FONCTIONNEMENT |                   |               |                   |
|----------------|-------------------|---------------|-------------------|
| DEPENSES       |                   | RECETTES      |                   |
| Dépenses 2022  | 138 610,91        | Recettes 2022 | 139 235,91        |
| <b>Total</b>   | <b>138 610,91</b> | <b>Total</b>  | <b>139 235,91</b> |

|                             |         |          |        |
|-----------------------------|---------|----------|--------|
| Résultat de l'exercice 2022 | Déficit | Excédent | 625,00 |
|-----------------------------|---------|----------|--------|

| INVESTISSEMENT |                  |               |                  |
|----------------|------------------|---------------|------------------|
| DEPENSES       |                  | RECETTES      |                  |
| Dépenses 2022  | 27 647,81        | Recettes 2022 | 17 107,90        |
| <b>Total</b>   | <b>27 647,81</b> | <b>Total</b>  | <b>17 107,90</b> |

|                             |         |           |          |      |
|-----------------------------|---------|-----------|----------|------|
| Résultat de l'exercice 2022 | Déficit | 10 539,91 | Excédent | 0,00 |
|-----------------------------|---------|-----------|----------|------|

|                   |      |                   |      |
|-------------------|------|-------------------|------|
| RAR 2022 Dépenses | 0,00 | RAR 2022 Recettes | 0,00 |
|-------------------|------|-------------------|------|

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Besoin de financement pour les RAR | 0,00 |
|------------------------------------|------|

|                                                                                         |      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des RAR 2022 | 0,00 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------|

A l'issue de l'exercice 2022 :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent de 625,00 €
- Le résultat d'investissement présente un déficit de 10 539,91 €

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Tiers Lieu Baudemont pour l'exercice 2022, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable Public,

approuve le **Compte Administratif 2022** du budget annexe Tiers Lieu Baudemont de la Communauté de communes comme suit : **1 abstention, 42 voix pour (43 votants)**.

#### Affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe Tiers Lieu Baudemont de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe Tiers Lieu Baudemont de la Communauté de communes comme suit :

- 10 539,91 € en investissement – Compte D001 – Déficit d'investissement reporté
- 625 € en fonctionnement – Compte R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

#### XI - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES

1°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-035)

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget annexe ZA des Tanneries de la Communauté de Communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Approuve le compte de gestion du budget annexe ZA des tanneries de la Communauté de Communes dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 comme suit : à l'unanimité.

2°) Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°16 et 16bis - délibération 2023-036)

Sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2022 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

| FONCTIONNEMENT |                   |                       |                   |
|----------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| DEPENSES       |                   | RECETTES              |                   |
| Dépenses 2022  | 667 480,68        | Recettes 2022         | 502 547,87        |
|                |                   | Report exercice N-1 : |                   |
| <b>Total</b>   | <b>667 480,68</b> | <b>Total</b>          | <b>502 547,87</b> |

  

|                                    |                |                   |
|------------------------------------|----------------|-------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b> | <b>164 932,81</b> |
|------------------------------------|----------------|-------------------|

| INVESTISSEMENT        |                   |               |                   |
|-----------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| DEPENSES              |                   | RECETTES      |                   |
| Dépenses 2022         | 764 431,69        | Recettes 2022 | 861 480,13        |
| Report exercice N-1 : |                   |               |                   |
| <b>Total</b>          | <b>764 431,69</b> | <b>Total</b>  | <b>861 480,13</b> |

  

|                                    |                |                 |                  |
|------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b> | <b>Excédent</b> | <b>97 048,44</b> |
|------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|

A l'issue de l'exercice 2022 :

- Le déficit de fonctionnement est de 164 932,81 €
- L'excédent d'investissement est de 97 048,44 €

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries pour l'exercice 2022, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes comme suit : 1 opposition, 42 voix pour (43 votants).

#### Affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Zone d'Activités des Tanneries de la Communauté de communes comme suit :

- 97 048,44 € en investissement – Compte R001 – Excédent d'investissement
- 164 932,81 € en fonctionnement – Compte D002 – Déficit de fonctionnement

#### XII - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE

1°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte de Gestion 2022 (délibération 2023-037)

Le conseil de communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget annexe Parc d'activités de la Gare de la Communauté de Communes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

2°) statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Approuve le compte de gestion du budget annexe espace Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de Communes dressé par le comptable public pour l'exercice 2022 comme suit : à l'unanimité.

2°) Budget annexe Parc d'activités de la Gare : vote du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat (annexes n°17 et 17bis - délibération 2023-038)

Sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, le Conseil de Communauté examine le Compte Administratif 2022 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes dont les résultats se présentent comme suit :

| FONCTIONNEMENT                     |                   |  |                     |                   |
|------------------------------------|-------------------|--|---------------------|-------------------|
| DEPENSES                           |                   |  | RECETTES            |                   |
| Dépenses 2022                      | 106 769,92        |  |                     | Recettes 2022     |
| Report exercice N-1                |                   |  | Report exercice N-1 |                   |
| <b>Total</b>                       | <b>106 769,92</b> |  | <b>Total</b>        | <b>283 802,85</b> |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b>    |  | <b>Excédent</b>     | <b>177 032,93</b> |

| INVESTISSEMENT                     |                   |  |                     |                   |
|------------------------------------|-------------------|--|---------------------|-------------------|
| DEPENSES                           |                   |  | RECETTES            |                   |
| Dépenses 2022                      | 147 738,39        |  |                     | Recettes 2022     |
| Report exercice N-1                |                   |  | Report exercice N-1 |                   |
| <b>Total</b>                       | <b>147 738,39</b> |  | <b>Total</b>        | <b>492 597,70</b> |
| <b>Résultat de l'exercice 2022</b> | <b>Déficit</b>    |  | <b>Excédent</b>     | <b>344 859,31</b> |

A l'issue de l'exercice 2022 :

- L'excédent de fonctionnement est de 177 032,93 €
- L'excédent d'investissement est de 344 859,31 €

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, Madame la Présidente se retire de la salle pour le vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Monsieur Arnaud DURIX, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Parc d'Activités de la Gare pour l'exercice 2022, dressé par Madame Stéphanie DUMOULIN, Présidente de la Communauté de communes :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,
- après avoir entendu et approuvé le Compte de Gestion 2022 dressé par le Comptable Public,

approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes comme suit : à l'unanimité (43 votants).

#### Affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes et des Restes à Réaliser,

Au vu des balances certifiées par le Comptable,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Parc d'Activités de la Gare de la Communauté de communes comme suit :

- 344 859,31€ en investissement – Compte D001 – Excédent d'investissement
- 177 032,93 € en fonctionnement – Compte R002 – Excédent de fonctionnement

#### **XIII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023** (annexe n° 18 - délibération 2023-039)

Par délibération du 7 avril 2022, le conseil communautaire avait fixé les taux d'imposition à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 7,18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 24,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,79 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Suite à ces informations, Madame la Présidente propose de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 7,18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 24,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,79 %
- Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 17,70% (conforme à celui de 2019).

Michel CANNET souligne que, pour les contribuables de notre territoire, ce sont les bases qui augmentent, pas les taux. En effet, l'Etat a revalorisé les bases, le montant à payer augmente donc mathématiquement.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- fixe les taux d'imposition 2023, tels que proposés, soit :
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 7,18 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 24,94 %
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 21,79 %
  - Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 17,70%
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et signer les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

#### **XIV - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023** (annexe n° 19 - délibération 2023-040)

Après délibération, le Conseil de Communauté décide de l'attribution des subventions au titre de l'année 2023 comme suit :

- Office de Tourisme : 147 000 € (dont 1 800 € loyer BIT Chauffailles), vote à l'unanimité
- 10 000 € « projets / culture », sur proposition de la commission culture :
  - Association Arcane 17 des Arts à la Grange (Saint Maurice les Châteauneuf) : 500 €, vote à l'unanimité
  - FRGS (Foyer rural 71110 Saint Julien de Jonzy) 1 200 €, vote à l'unanimité
  - Association Saint Rock (La Clayette) : 2 500 €, vote à l'unanimité

- Association Le petit rameur (La Clayette) : 1 500 €, **vote à l'unanimité**
  - Association Esox Lucius (Saint Maurice les Châteauneuf) : 1 000 €, **vote à l'unanimité**
  - Association Les Heures Musicales du Brionnais (Colombier en Brionnais) : 1 000 €, **vote à l'unanimité**
  - Association Brio'ch (Tancon) : 1 000 €, **vote à l'unanimité**
  - Compagnie Litécox (42100 Saint Etienne) : 900 €, **vote à l'unanimité**
  - Association Hello les femmes (Chauffailles) : 400 €, **vote à l'unanimité.**
- Service de remplacement Chauffailles-La Clayette (Chassigny sous Dun) : 5 000 €, **vote à l'unanimité**
  - « Provision subventions » : 6 500 €, **vote à l'unanimité**, seront soumises individuellement au vote lors de l'attribution
  - Association Intercommunale Sports et Loisirs (AISL - Colombier en Brionnais) : 131 624 €, **vote à l'unanimité**
  - La Marmite (Saint Maurice les Châteauneuf) : 39 188 €, **vote à l'unanimité**
  - La Ribambelle (La Clayette) : 55 079 €, **vote à l'unanimité.**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions au BP 2023 du budget principal de la CCBSB en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**XV - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexes n° 20, 20bis, 20ter et 20quater – délibérations 2023-041 et 2023-042)  
**1°) Produit taxe GEMAPI**

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 1530bis du code général des impôts permettant au conseil de communauté d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et rappelle que, par la délibération 2022-078 en date du 21 septembre 2022, le Conseil de Communauté a instauré la taxe GEMAPI.

L'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année.

Vu l'article 1530bis du code général des impôts,

Vu la délibération 2022-078 du 21 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI,

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 102 717, 28 € pour l'année 2023,
- charge Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**2°) Budget principal : vote du BP 2023**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- adopte le Budget Primitif 2023 de la Communauté de communes, comme suit :

| <b>BP 2023 - Budget Principal</b> |                |                  |                 |
|-----------------------------------|----------------|------------------|-----------------|
| Investissement D                  | 2 644 011,03 € | Fonctionnement D | 9 834 730,53 €  |
| Investissement R                  | 2 644 011,03 € | Fonctionnement R | 11 238 702,63 € |

**XVI - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°21)

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :**

- adopte le Budget annexe 2023 Déchets Ménagers, comme suit :

| <b>BP 2023 - Budget annexe Déchets Ménagers</b> |              |                  |                |
|-------------------------------------------------|--------------|------------------|----------------|
| Investissement D                                | 134 830,27 € | Fonctionnement D | 2 317 831,77 € |
| Investissement R                                | 134 830,27 € | Fonctionnement R | 2 317 831,77 € |

Le vice-Président en charge des déchets, Fabrice DEJOUX, signale qu'il a été interpellé par un collectif de 68 assistantes maternelles concernant la facturation de la redevance déchets 2023, et demande l'avis du Conseil à ce sujet. En effet, celles-ci paient la redevance des professionnels dans le cadre de leur activité à domicile, et s'acquittent également de la redevance due par les particuliers, ce qui leur semble faire doublon ; elles demandent donc une exonération. La réponse ministérielle à cette question indique que les assistantes maternelles sont considérées comme des professionnelles, non des salariées, et à ce titre sont redevables de la redevance déchets due par les professionnels. Cette redevance peut être divisée et refacturée aux parents, sous forme de frais. Il est à noter que c'est une profession qui crée un volume important de déchets.

Il est possible toutefois d'envisager de diminuer le montant facturé, si l'on considère le faible revenu de cette catégorie. Enfin, il est difficile d'accorder une exonération, sachant que cela suscitera forcément d'autres réclamations.

**XVII - BUDGET ANNEXE ENFANCE TEMPS LIBRE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°22)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte le Budget annexe 2023 Enfance Temps Libre, comme suit :

| <i>BP 2023 - Budget annexe Enfance Temps Libre</i> |              |                  |                |
|----------------------------------------------------|--------------|------------------|----------------|
| Investissement D                                   | 101 706,51 € | Fonctionnement D | 1 038 291,71 € |
| Investissement R                                   | 101 706,51 € | Fonctionnement R | 1 038 291,71 € |

**XVIII - BUDGET ANNEXE ESPACE TIERS LIEU BAUDEMONT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°23)

Après délibération, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil de communauté :

- adopte le Budget annexe 2023 Tiers Lieu Baudemont, comme suit :

| <i>BP 2023 - Budget annexe Tiers Lieu Baudemont</i> |             |                  |              |
|-----------------------------------------------------|-------------|------------------|--------------|
| Investissement D                                    | 50 437,76 € | Fonctionnement D | 135 580,67 € |
| Investissement R                                    | 58 524,72 € | Fonctionnement R | 135 580,67 € |

**XIX - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DES TANNERIES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°24)

Après délibération, avec 1 opposition et 43 voix pour, le Conseil de communauté :

- adopte le Budget annexe 2023 Zone d'Activités des Tanneries, comme suit :

| <i>BP 2023 - Budget annexe Zone d'Activités des Tanneries</i> |              |                  |              |
|---------------------------------------------------------------|--------------|------------------|--------------|
| Investissement D                                              | 415 169,75 € | Fonctionnement D | 633 054,12 € |
| Investissement R                                              | 415 169,75 € | Fonctionnement R | 633 054,12 € |

**XX - BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE LA GARE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023** (annexe n°25)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- adopte le Budget annexe 2023 Parc d'Activités de la Gare, comme suit :

| <i>BP 2023 - Budget annexe Parc d'Activités de la Gare</i> |              |                  |              |
|------------------------------------------------------------|--------------|------------------|--------------|
| Investissement D                                           | 596 165,72 € | Fonctionnement D | 767 004,79 € |
| Investissement R                                           | 596 165,72 € | Fonctionnement R | 767 004,79 € |

**XXI - DIVERS**

Madame la Présidente informe le Conseil que CBC a transmis à CCBSB un devis pour la fourniture de défibrillateurs avec contrat d'entretien annuel offert la 1<sup>ère</sup> année pour les 4 communes intéressées, à savoir : 1 pour Ouroux, 1 pour Vauban, 1 pour Chauffailles et 2 pour Châteauneuf. Ce devis sera envoyé aux communes concernées par mail ; celles-ci pourront profiter du prix de groupe et passer une commande individuelle à CBC, en accord avec M. Chambosse.

L'ordre du jour de la séance et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente,  
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire de séance,  
Michel CANNET



